

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.

FAMILLES D'AGENTS.

CARTE DE CIRCULATION

DITE **D'APPROVISIONNEMENT**

VALABLE 52 FOIS PAR AN

Exempte de l'impôt institué par la loi du 29 juin 1918.

Madame Brevot

Femme du caissier (S.B.)

accompagné de enfant âgé de moins de 10 ans,
est autorisé à se rendre 52 fois par an
de Senclaire à Chauvats
et retour, sans arrêts aux gares intermédiaires.

Contresigné par délégation :

Jourdain
Le Secrétaire Général,

Le Directeur Général,

3^e Classe

VALABLE jusqu'au
31 décembre
1937

Adrien
N^o M. 61.139

OBSERVATIONS IMPORTANTES

Cette carte, **absolument personnelle**, ne peut être utilisée que par le titulaire qui doit préalablement y apposer sa signature.

Elle doit être présentée à toute réquisition des agents qui peuvent exiger des signatures de contrôle et, le cas échéant, en même temps que le bulletin de bagages, pour obtenir la livraison des colis. En cas d'irrégularité, elle serait immédiatement retirée.

A chaque voyage, la carte devra être présentée par le titulaire pour être timbrée par la gare de départ ou de retour, dans la case affectée à cet effet.

Cette carte doit être retournée au Service qui l'a délivrée, dans le cas où l'agent change de résidence ou cesse de faire partie du personnel du réseau, pour quelque motif que ce soit.

SIGNATURE DU TITULAIRE :

Pévat

ALLER
TIMBRES DE LA GARE

de _____

RETOUR
TIMBRES DE LA GARE

de _____

LENCLOITRE

27 NOV 37

ETAT

VOYAGE

THOUARS

27 NOV 37

2^o VOYAGE

3^o VOYAGE

ALLER

TIMBRES DE LA GARE

de _____

RETOUR

TIMBRES DE LA GARE

de _____

4° VOYAGE

5° VOYAGE

6° VOYAGE

ALLER

TIMBRES DE LA GARE

de _____

RETOUR

TIMBRES DE LA GARE

de _____

7° VOYAGE

8° VOYAGE

9° VOYAGE

